



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## PME

Question écrite n° 48460

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les difficultés rencontrées par les entreprises en matière de relation avec les administrations et de coordination entre ces dernières, lorsqu'une demande nécessite un traitement conjoint. La complexité des procédures administratives qui pèsent sur les entreprises artisanales est un frein à l'embauche et au dynamisme des entrepreneurs. C'est pourquoi il lui demande quand on verra sur ce terrain l'application des mesures décidées par le Gouvernement en matière de simplification administrative.

### Texte de la réponse

La simplification administrative est une des priorités du Gouvernement, tant pour améliorer la vie quotidienne des citoyens et des entreprises, que dans le cadre du dossier ambitieux de la réforme de l'Etat. Des simplifications importantes sont aujourd'hui accessibles aux entreprises : la déclaration unique d'embauche : elle regroupe en un seul formulaire les onze potentiellement utilisés lors de l'embauche d'un salarié ; la déclaration unique sociale : depuis le 1er janvier 1996, les éléments qu'un employeur est tenu de communiquer à chaque organisme social de recouvrement relatifs au calcul des cotisations sociales de ses salariés peuvent être édités directement en sortie de paie. Prochainement, cette déclaration pourra être faite sur minitel et par transfert de fichier. Progressivement 28 millions de formulaires devraient ainsi disparaître ; l'état annuel des certificats sociaux et fiscaux : depuis le 1er janvier 1996, les entreprises qui se portent candidates à un marché public ne doivent plus fournir qu'un document au lieu de six précédemment ; le contrat unique d'apprentissage : dès à présent, les chefs d'entreprise n'ont plus qu'une liasse à remplir au lieu de trois liasses, et les délais d'enregistrement des contrats d'apprentissage ont été raccourcis, ce qui permet au contrat d'être effectif au bout de quinze jours ; les mesures prévues par le plan PME pour l'amélioration des relations entre les URSSAF et les entreprises dont la plupart sont déjà opérationnelles ; l'atténuation et la simplification des effets financiers du franchissement du seuil de dix salariés : les mesures correspondantes ont été intégrées dans le texte portant « Diverses dispositions d'ordre économique et financier », vote le 12 avril 1996 ; les accords tacites, en cas de silence gardé par l'administration pendant trois mois, sur les demandes d'accès à certains régimes fiscaux : les mesures ont été intégrées dans le texte portant « Diverses dispositions d'ordre économique et financier », vote le 12 avril 1996. D'autres chantiers de simplification avancent à un rythme soutenu : la réforme du code des marchés publics, prévue dans le « plan PME pour la France », doit permettre d'améliorer l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique qui représente 700 milliards de francs annuellement. En effet, les règles actuelles et le mode de fonctionnement représentent un frein à l'accès des marchés publics pour les PME et l'objectif du Gouvernement est donc de veiller à ce que les PME ne soient plus pénalisées pour ces marchés. Sur la base des orientations proposées par M. Trassy-Paillogues, parlementaire en mission, un projet de loi portant réforme du code des marchés publics devrait être débattu au Parlement au premier semestre 1997. Les axes principaux de travail s'orientent vers la simplification, l'affirmation de « l'offre la mieux disante », la détection des « offres particulièrement basses », et par l'incitation à scinder les marchés importants en lots distincts et techniquement homogènes. La charte des droits de l'entreprise : un projet de texte législatif est en

cours d'elaboration. Il devrait consacrer, sur la base de quelques principes simples, des droits elementaires que le chef d'entreprise pourrait opposer aux administrations. Parmi les « droits de l'entreprise » envisages, on peut citer, a titre d'illustration, le droit pour une entreprise de refuser de donner une information qu'elle a deja fournie a une autre administration. La simplification du bulletin de paye : le Gouvernement, a l'occasion de la conference annuelle des PME le 20 janvier dernier, a souhaite que soient engages des travaux, avec l'ensemble des partenaires concernes, permettant d'aboutir fin mars 1997 a la diffusion d'une circulaire precisant les moyens de diminuer par deux le nombre de lignes. Un des axes de travail les plus prometteurs consiste a regrouper sur une meme ligne toutes les cotisations recourees par un meme collecteur et assises sur la meme assiette. Le cheque premier salarie : trois experimentations sont en cours. Elles seront prochainement etendues a dix departements. Elles consistent a externaliser l'etablissement des bulletins de salaire et les declarations de cotisations sociales vers un organisme tiers. La simplification des enquetes statistiques : un groupe de travail est charge de faire des propositions pour reduire de 30 % le volume des enquetes. Le programme d'enquetes statistiques de 1997 a deja ete reduit de 20 % de son volume. Ce groupe de travail proposera pour 1998 la mise en place d'un logo « enquete statistique obligatoire » pour les enquetes obligatoires visees par le Conseil national de l'information statistique (CNIS). Ces mesures demontrent la volonte du Gouvernement de tout mettre en oeuvre pour faciliter la vie des petites entreprises du batiment et les liberer des contraintes administratives inutiles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hunault Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48460

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 février 1997, page 771

**Réponse publiée le :** 24 mars 1997, page 1557